



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Unité Territoriale Tarn-Aveyron

ICPE n° 2013-0087

Arrêté préfectoral complémentaire du 05 FEV. 2015
modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 mars 2008
Banalisation et stockage de déchets d'activités de soins à risques infectieux
Société TRADEHOS – ZAC de Massiès à GIROUSSENS (81500)

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, titre 1^{er} ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014, publié au journal officiel de la République française le 2 août 2014, portant nomination de M. Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2014, paru au recueil des actes administratifs le 2 septembre 2014, donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu le plan régional d'élimination des déchets dangereux de la région Midi-Pyrénées approuvé le 30 mars 2007 ;
- Vu le plan régional d'élimination des déchets dangereux de la région Aquitaine approuvé le 17 décembre 2007 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 autorisant la société GENITEC à déroger à l'article 88 du règlement sanitaire départemental du Tarn pour l'exploitation d'un appareil de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, de type ECOSTERYL 250, sur le site de la ZAC de Massiès à GIROUSSENS ;
- Vu le récépissé du 2 janvier 2012 délivré à la société GENITEC actant l'antériorité de l'activité exercée sur le site de GIROUSSENS sous la rubrique 2790-2 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 22 avril 2014 délivré au profit de la société TRADEHOS, dont le siège social est situé 10 rue des métiers – Zone industrielle - ROCHEFORT SUR NENON (39700) ;
- Vu la demande du 26 juin 2014 de la société TRADEHOS d'étendre la provenance des déchets traités sur le site de GIROUSSENS aux régions Midi-Pyrénées et Aquitaine ;
- Vu le rapport et l'avis de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 31 décembre 2014 ;
- Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologique en date du 22 janvier 2015 ;
- Vu le courrier du 22 janvier 2015 par lequel l'exploitant a été destinataire du projet d'arrêté préfectoral et invité à formuler ses éventuelles observations écrites dans le délai mentionné à l'article R. 512-26 du code de l'environnement ;

Vu le courrier électronique de l'exploitant du 31 janvier 2015 qui mentionne qu'il n'a pas de remarque à formuler sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire et qu'il ne souhaite pas attendre le terme du délai mentionné à l'article R. 512-26 du code de l'environnement ;

Considérant, au vu du dossier de demande déposé par la société TRADEHOS, que les modifications envisagées ne génèrent pas de nuisances ou de risques supplémentaires ;

Considérant que les modifications concernées ne sont pas substantielles ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles R.512-31 et R.512-33 du code de l'environnement, des prescriptions complémentaires peuvent être fixées par le préfet, sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,
arrête

Article 1er

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 est remplacé par :

« Les déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés traités par cette installation proviennent des établissements de santé et des producteurs diffus de déchets d'activités de soins du Tarn et des autres départements de la région Midi-Pyrénées et de la région Aquitaine. »

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de CASTRES, le maire de GIROUSSENS, l'exploitant ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la mairie de GIROUSSENS pour être communiquée sur place à toute personne qui en fera la demande.

Un extrait sera affiché en mairie de GIROUSSENS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal sera dressé de cette formalité et transmis à la préfecture.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture pour une durée identique.

Il sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par le bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la société TRADEHOS, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Une copie dudit arrêté sera également adressée pour information au conseil général du Tarn.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Hervé TOURMENTE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées au tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – 31068 TOULOUSE CEDEX :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.